

**SECOND SUPPLEMENT EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025 AU PROSPECTUS DE BASE EN  
DATE DU 8 AVRIL 2025**



**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

***Programme d'admission aux négociations Titres Négociables à Moyen Terme***

**de 1.500.000.000 d'euros**

Le présent second supplément (le "**Second Supplément**") qui a obtenu le numéro d'approbation 25-391 en date du 30 Septembre 2025 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 8 avril 2025 (le "**Prospectus de Base**") ayant reçu le numéro d'approbation 25-100 par l'AMF le 8 avril 2025 et le premier Supplément qui a obtenu le visa n°25-276 en date du 4 juillet 2025 par l'AMF (le "**Premier Supplément**") préparé par la Caisse des dépôts et consignations (l'"**Emetteur**" ou la "**Caisse des Dépôts**") et relatif à son programme d'admission aux négociations sur un Marché Réglementé de Titres Négociables à Moyen Terme (le "**Programme**").

Ce Second Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié le cas échéant (le "**Règlement Prospectus**"). Ce Second Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Le Prospectus de Base (tel que complété par le Premier Supplément et ce Second Supplément) constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans ce Second Supplément.

Ce Second Supplément modifie et complète le Prospectus de Base.

Des copies de ce Second Supplément et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et seront également disponibles sur le site internet de l'Emetteur ([www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)) et sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Sous réserve des informations figurant dans le Second Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Second Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Second Supplément prévaudront.

Ce Supplément a été préparé (i) afin d'incorporer par référence les comptes consolidés intermédiaires 2025 et les comptes sociaux intermédiaires 2025 de la section générale de l'Emetteur et (ii) afin de refléter le fait que les notations de la dette à long terme de l'Emetteur et celle du Programme ont été abaissées par Fitch Ratings Ireland

Limited de AA- à A+. Pour éviter toute ambiguïté, les notations de l'Émetteur et du Programme Aa3 et AA- attribuées, respectivement, par Moody's France S.A.S et S&P Global Ratings Europe Limited restent inchangées.

Il en résulte que certaines modifications du Prospectus de Base ont été nécessaires.

## Table des Matières

PAGE D'ACCUEIL .....	4
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME.....	5
INCORPORATION PAR REFERENCE .....	6
INFORMATIONS GENERALES .....	9
RESPONSIBILITE DU SECOND SUPPLEMENT .....	11

## PAGE D'ACCUEIL

La première phrase du quatrième avant dernier paragraphe de la page de garde du Prospectus de Base est supprimée et remplacée la phrase suivante :

«Le Programme et l'Emetteur font chacun l'objet d'une notation A+ (stable) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"), Aa3 (perspective stable) par Moody's France S.A.S. ("**Moody's**") et AA- (perspective négative) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**").»

## DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La première phrase du paragraphe intitulé "Notation" dans la section « Description Générale du Programme » aux pages 7 à 11 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

«Le Programme et l'Emetteur font chacun l'objet d'une notation A+ (stable) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"), Aa3 (perspective stable) par Moody's France S.A.S. ("**Moody's**") et AA- (perspective négative) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**").»

## INCORPORATION PAR REFERENCE

La section « DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE » apparaissant aux pages 24 à 29 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe (c) :
  - « (d) les sections citées dans le tableau ci-après extraites des comptes consolidés intermédiaires 2025 et des comptes sociaux intermédiaires 2025 de la section générale et les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes de l’Emetteur pour la période se terminant le 30 juin 2025 (en langue française) déposé auprès de l’AMF (les « **Comptes Intermédiaires 2025** ») (<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-09/Etats%20financiers%20consolid%C3%A9s%20du%20groupe%2030%20juin%202025.pdf> et <https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2025-09/ETATS%20FINANCIERS%20SG%2030062025.pdf>) ».
- Le tableau de correspondance sous le titre « Tableau de correspondance relatif aux documents incorporés par référence : » est amendé pour (i) supprimer entièrement les rubriques (x) 4.1.5 et (y) 11.4.1 et les remplacer avec les suivantes, et (ii) ajouter une nouvelle colonne sous le titre « Comptes Intermédiaires 2025 » relative aux rubriques 4.1.5 et 11.4.1, comme décrit ci-dessous :

	<b>Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980</b>	<b>Rapport Financier 2023</b>	<b>Rapport Financier 2024</b>	<b>Rapport d'Activité 2024</b>	<b>Comptes Intermédiaires 2025</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>				
<b>4.1</b>	<b><u>Histoire et évolution de l'Emetteur:</u></b>				
<b>4.1.5</b>	tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.		pages 12 à 14 et 226 et 227		Pages 4 et 5 (comptes consolidés intermédiaires) et page 7 (comptes sociaux intermédiaires)

	<b>Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980</b>	<b>Rapport Financier 2023</b>	<b>Rapport Financier 2024</b>	<b>Rapport d'Activité 2024</b>	<b>Comptes Intermédiaires 2025</b>
<b>11</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>				
<b>11.1</b>	<b><u>Informations financières historiques</u></b>				
<b>11.1.4</b>	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :				
	(a) le bilan;	page 201 (états financiers annuels de la section générale)	page 183 (états financiers annuels de la section générale)		Page 4 (comptes sociaux intermédiaires)
	(b) le compte de résultat;	page 203 (états financiers annuels de la section générale)	page 185 (états financiers annuels de la section générale)		Page 6 (comptes sociaux intermédiaires)
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives (annexe).	pages 205 à 211 (états financiers annuels de la section générale)	pages 187 à 193 (états financiers annuels de la section générale)		Pages 8 et 9 (comptes sociaux intermédiaires)
<b>11.2</b>	<b><u>Audit es informations financières historiques</u></b>				

	<b>Annexe 7 du Règlement Délégué (UE) 2019/980</b>	<b>Rapport Financier 2023</b>	<b>Rapport Financier 2024</b>	<b>Rapport d'Activité 2024</b>	<b>Comptes Intermédiaires 2025</b>
<b>11.2.1</b>	<p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2006/43/CE et au règlement (UE) no 537/2014. Lorsque la directive 2006/43/CE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas, les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement:</p> <p>a) une déclaration bien visible indiquant les normes d'audit appliquées;</p> <p>b) une explication de tout écart significatif par rapport aux normes internationales d'audit.</p>	<p>pages 184 à 190 (états financiers annuels consolidés)</p> <p>pages 279 à 280 (états financiers annuels de la section générale)</p>	<p>pages 170 à 175 (états financiers annuels consolidés)</p> <p>pages 217 à 220 (états financiers annuels de la section générale)</p>		pages 37 et 38 (comptes sociaux intermédiaires)
<b>11.4</b>	<b><u>Changement significative de la situation financière de l'émetteur</u></b>				
<b>11.4.1</b>	<p>tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audité ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels changements.</p>		page 14		<p>page 6 (comptes consolidés intermédiaires)</p> <p>page 7 (comptes sociaux intermédiaires)</p>

## INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes (4), (11) et (13) de la section « Informations Générales » figurant aux pages 92 *et seq.* du Prospectus de Base sont modifiés comme suit :

(a) Le paragraphe (4) de la section “Informations Générales” est supprimé et remplacé par ce qui suit:

“4. Hormis les informations présentées dans le Second Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou de performance financière du Groupe (le "**Groupe**" étant l'Emetteur et ses filiales consolidées par intégration fiscale et filiales consolidées par intégration proportionnelle) depuis le 30 juin 2025.”

(b) Le paragraphe (11) de la section “Informations Générales” est supprimé et remplacé par ce qui suit :

“11. Forvis Mazars S.A. et KPMG S.A. ont (i) vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés et sociaux de l'Emetteur pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 et (ii) effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de l'Emetteur et des états financiers de la section générale pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025. Forvis Mazars S.A. et KPMG S.A. sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles comme indiqué dans leurs rapports incorporés par référence aux présentes.”

(c) Le paragraphe (13) de la section “Informations Générales” est supprimé et remplacé par ce qui suit :

“13. Aussi longtemps que des Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans le cadre du présent Programme seront en circulation,

- (i) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément au Prospectus de Base seront disponible sur le site internet de l'Emetteur ([www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)) ; et
- (ii) les documents constitutifs de l'Emetteur, autrement dit les articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier seront disponibles sur le site suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

En outre, aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents figurant au (i) et (ii) ci-dessous seront disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et les documents figurant aux (ii) à (v) seront disponibles sur le site internet de l'Emetteur ([www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)):

- (i) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ;
- (ii) le présent Prospectus de Base, tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que tout nouveau prospectus de base,
- (iii) les documents incorporés par référence au présent Prospectus de Base,
- (iv) tous autres comptes consolidés de l'Emetteur et comptes sociaux de la section générale de l'Emetteur pour les années suivantes, et
- (v) les Comptes Intermédiaires 2025 (incluant les comptes consolidés intermédiaires et les comptes sociaux intermédiaires de la section générale de l'Emetteur).

L'Emetteur publie, dans les délais impartis par la loi française, des comptes annuels consolidés et des comptes annuels sociaux de la section générale audités au 31 décembre de chaque année.”

La première phrase du paragraphe 15 de la section "Informations générales" aux pages 92 *et seq.* du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

«Le Programme et l'Emetteur font chacun l'objet d'une notation A+ (stable) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"), Aa3 (perspective stable) par Moody's France S.A.S. ("**Moody's**") et AA- (perspective négative) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**").»

## RESPONSABILITE DU SECOND SUPPLEMENT

### Personne qui assume la responsabilité du présent Second Supplément au Prospectus de Base

#### Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Second Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 30 septembre 2025

#### Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille  
75007 Paris  
France

**Représenté par :** Nathalie Tubiana  
Directrice des finances et de la politique durable



Le Second Supplément au prospectus a été approuvé le 30 septembre 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Second Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 25-391.